

**ARRETE N°A-2025-493 UNESCO**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **La Société dénommée LBTP**, dont le siège social est à Rive de Gier (Loire), 8 A Rue du Quartier Otin, 42800, – dans le cadre de travaux de remplacement de tampons France Télécom – **au 55 Rue de la République à FIRMINY (Loire)**

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons **au 55 Rue de la République à FIRMINY (Loire)**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du Lundi 03 Novembre 2025 à 7h00 et jusqu'au Vendredi 07 Novembre 2025 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit au 55 Rue de la République à FIRMINY (Loire) :**

- Pour les besoins du chantier la circulation sera neutralisée voie de droite (sens le Chambon Feugerolles / Firminy) mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores de chantier sur la voie de circulation opposée.
- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.
- **La Société dénommée LBTP s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.**

**ARTICLE 2 – A partir du Lundi 03 Novembre 2025 à 7h00 et jusqu'au Vendredi 07 Novembre 2025 à 18h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit au 55 Rue de la République à FIRMINY (Loire) :**

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être interdite.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**La Société dénommée LBTP s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.**

**ARTICLE 3**– La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée LBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 6 –** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée LBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 23 Octobre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO